

## MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise - 38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

### AFFICHE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

( Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune Vaulx-Milieu

se réunira, en séance ordinaire le 13 octobre 2014, à 20 heures 00.

#### Objet de la réunion

- 1/ Approbation du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- 2/ Convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les zones d'activité économiques d'intérêt communautaire
- 3/ Acquisition à titre gratuit de l'ancienne gare de Vaulx-Milieu
- 4/ Tarifs pour l'accueil des 3-11 ans lors de la demi-journée banalisée de l'Education Nationale
- 5/ Nouveaux tarifs 2014-2015 de l'Espace Jeunes
- 6/ Contrat groupe d'assurance statutaire : hausse tarifaire 2015
- 7/ Subvention 2014 au Réseau de Réussite Scolaire
- 8/ Subvention de fonctionnement aux écoles pour l'achat de produits pharmaceutiques
- 9/ Convention avec le Comité d'Organisation du Comice Agricole pour le prêt de la maison Martin Cocher
- 10/ Convention pour l'occupation d'un emplacement sur le parking de l'ancienne gare
- 11/ Convention CAFpro Isère
- 12/ Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA pour l'aménagement de deux parkings
- 13/ Convention de gestion prestation de service relative aux Temps d'Activité Périscolaires avec la CAPI
- 14/ Droit de préemption urbain
- 15/ Questions diverses

Fait à Vaulx-Milieu, le 08 octobre 2014

Le Maire, Dominique BERGER




# POUVOIR

Je soussigné(e) **BORREL Lucienne**  
agissant en qualité de **conseillère municipale**  
empêché(e) d'assister à **le Conseil Municipal du lundi 13/10/2014**  
qui se tiendra le **13/10/2014**  
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document  
à M **FOURNIER Serge**

Fait à VAULX-MILIEU, le 08 octobre 2014

Signature (1)

Bon pour pouvoir  


(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite  
"BON POUR POUVOIR"

Le lundi treize octobre deux mil quatorze à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

**Présents** : Mrs CARNIS Franck, FOURNIER Serge, GOURMANEL Laurent, GOUTTEFANGEAS René, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, ROUX Michel, Mmes CARNIS Carole, DE QUEIROS Monique, ESPIE Béatrice, FAURE Marie-Pierre, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, HANIQUE Danielle, RATONNAT Silke.

**Excusée** : L. BORREL donne pouvoir à S. FOURNIER.

**Absent** : /

Mme ESPIE Béatrice a été élue secrétaire de séance.

## **Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est approuvé, sans modification.

**Délibération n° 2014/72 : Partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire.**

*Monsieur le Maire expose :*

- ✓ Vu le pacte financier et fiscal voté à l'unanimité le 26 juin 2013 avec deux abstentions,
- ✓ Vu la délibération portant sur le partage de la Taxe communale sur le Foncier Bâti dans les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire votée en Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 à la majorité avec deux oppositions,
- ✓ Vu la délibération portant sur la mise en œuvre, l'évaluation et la clause de revoyure de la convention de répartition de la taxe foncière en Zone d'Activité Economique d'intérêt communautaire, approuvée en Bureau Communautaire du 16 septembre 2014.

Selon les dispositions de l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.

**► Périmètre concerné :**

Les parcelles concernées par le partage de la TFB sont listées dans les annexes 1 et 1 bis de la convention (cartographie et parcellaire joints). Le parcellaire des ZAE est actualisé chaque année en fonction des créations/extensions de zones.

Le périmètre concerné sur Vaulx-Milieu a évolué depuis le 17 décembre 2013, date de l'approbation de la convention en Conseil Communautaire, puisque les parcelles n° A937, A941, A943, A948 et A951 ont été retirées du périmètre d'application de la convention.

**► Définition des bases supplémentaires :**

Les contenances de bâti, et la base de TFB existantes au 31/12/2013, sont définies pour chaque parcelle concernée selon les modalités suivantes :

→ Les bases supplémentaires de l'année N (année de départ : 2014) sont égales à la différence positive entre :

- les bases nettes de TFB de l'année N sur les périmètres tels que définis ci-dessus

et

- les bases nettes de TFB 2013 sur les mêmes périmètres, multipliées par le coefficient de majoration forfaitaire cumulé depuis l'année de référence.

**► Taux de référence :**

Le taux de référence est égal au taux le plus élevé des deux taux suivants :

- Taux de TFB communal 2013
- Taux de TFB communale de l'année N

**► Clé de répartition :**

Conformément au pacte financier et fiscal voté à l'unanimité avec deux abstentions le 26 juin 2013 et à la délibération portant sur le partage de la TFB sur les ZAE d'intérêt communautaire votée en Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 à la majorité avec deux oppositions, la clé de répartition proposée est la suivante :

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

- 60 % revient à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- 40 % revient à la Commune de Vaulx-Milieu.

Etant entendu que cette clé de répartition s'applique au produit supplémentaire de TFB communale calculé en multipliant les bases supplémentaires par le taux de référence.

La commune de Vaulx-Milieu reversera le produit de TFB susvisé à la CAPI, et le potentiel fiscal des deux collectivités sera corrigé à due concurrence.

► **Durée de la convention/clause de revoyure :**

La convention de partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire est établie sur une durée de dix ans, pouvant être prolongée par voie d'avenant.

Dans la délibération approuvée en Bureau Communautaire du 16 septembre 2014, il est précisé que :

- La CAPI et les communes signataires s'engagent à évaluer le dispositif conventionnel chaque année et à analyser l'impact pour les parties des évolutions législatives et fiscales sur le mécanisme de partage mis en œuvre.
- Le cas échéant, à la vue des constats posés, une clause permettra d'analyser les effets financiers tant pour la Communauté que pour la commune.
- A titre exceptionnel, si des réformes votées par le législateur produisent pour les communes et la CAPI des pertes ou des hausses de recettes, les parties se réservent le droit de revoir les termes de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'approuver les modalités de partage de la Taxe sur le Foncier Bâti dans les Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire, tels que décrites dans la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère pour le partage de la Taxe Communale sur le Foncier Bâti dans les Zones d'Activité Economique d'Intérêt Communautaire, ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération, selon le modèle ci-joint.

Délibération votée par 3 voix pour, 13 voix contre, 3 abstentions.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2014/73 : Acquisition à titre gratuit de l'ancienne gare de Vaulx-Milieu.</b> |
|--|

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L1311-9, L1311-11 et L1311-13 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1111-1 et L1211-1 ;

**Vu** la proposition faite par la CAPI ;

Monsieur le Maire expose :

L'ancienne gare de Vaulx-Milieu, implantée sur la parcelle cadastrée section AB n°556 pour une surface de 3 991 m<sup>2</sup>, a été acquise auprès de la SNCF par le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) le 30 décembre 1985.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère n'a plus l'utilité de ce bâtiment et souhaite, en lien avec la redescente du patrimoine, en transférer la propriété à titre gratuit au bénéfice

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

de la commune. Le conseil communautaire de la CAPI a formalisé sa volonté par une délibération en date du 19 février 2013.

L'acquisition de ce bâtiment permettrait à la commune :

- de préserver le patrimoine communal bâti ;
- d'envisager sa rénovation et son aménagement pour les besoins municipaux et associatifs.

Le transfert de propriété s'opérera par la signature d'un acte administratif rédigé par la CAPI et authentifié par son Président.

Conformément à ces dispositions, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de l'ancienne gare de Vaulx-Milieu sise sur la parcelle cadastrée section AB n°556 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

Délibération votée par 17 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2014/74 : Tarifs 2014-2015 pour l'accueil des 3-11 ans lors de demi-journée banalisée organisée par l'Education Nationale.</b> |
|---|

*Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires expose :*

La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation de refondation de l'école de la République s'accompagne d'une consultation des professeurs d'écoles maternelles et élémentaires. Cette concertation a été fixée par Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de l'Isère au mercredi 15 octobre 2014, par conséquent les enfants scolarisés sur la commune n'auront pas classe.

Afin de proposer une solution aux parents qui n'ont pas de solution de garde, la Municipalité souhaite mettre en place un accueil de 8h30 à 11h30 au centre de loisirs L'Ile aux Kids. Il est donc proposé à l'assemblée de fixer les tarifs de cet accueil.

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial (tableau ci-dessous)

| <b>Quotient familial</b>       | <b>Prix 1/2 journée banalisée (8h30/11h30)</b> |
|--------------------------------|--|
| <b>0 à 350</b>                 | 1,43 €   |
| <b>351 à 620</b>               | 2,54 €   |
| <b>621 à 840</b>               | 3,14 €   |
| <b>841 à 1110</b>              | 3,38 €   |
| <b>1111 à 1360</b>             | 3,81 €   |
| <b>1361 à 1500</b>             | 4,24 €   |
| <b>1501 et plus Extérieurs</b> | 5,09 €   |

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

- **FIXE** les tarifs de l'accueil lors de la demi-journée banalisée organisée par l'Education Nationale tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;

-**PRECISE** que ces tarifs seraient également applicables au cours de l'année scolaire 2014/2015, si d'autres demi-journées banalisées étaient organisées.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2014/75 : Nouveaux tarifs 2014-2015 de l'Espace Jeunes.</b> |
|--|

*Madame l'Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires expose :*

Les prestations proposées dans le cadre de l'Espace Jeunes ont évolué, afin de tenir compte des attentes des adolescents de 11 à 17 ans accueillis au sein de cette structure. L'accueil hebdomadaire est maintenant organisé le vendredi soir, hors vacances scolaires, et une soirée à thème a lieu environ une fois par mois. Il convenait donc d'adapter la tarification à ce nouveau cadre.

✓ **Tarification vacances scolaires et soirées**

Les tarifs sont appliqués en fonction du Quotient Familial

| Quotient familial | Prix 1/2 journées | Prix journée avec repas | Prix journée sans repas | Prix par nuit camp | Quotient familial | Prix soirée (1h30) | Prix soirée avec repas (3h) |
|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------|
| 0 à 350           | 1,90 €            | 3,70 €                  | 2,96 €                  | 1,85 €             | 0 à 620           | 1,00 €             | 2,40 €                      |
| 351 à 620         | 3,38 €            | 6,43 €                  | 5,14 €                  | 3,21 €             | 621 à 1110        | 1,50 €             | 3,60 €                      |
| 621 à 840         | 4,19 €            | 9,02 €                  | 7,22 €                  | 4,50 €             | 1111 et +         | 2,00 €             | 4,80 €                      |
| 841 à 1110        | 4,51 €            | 13,58 €                 | 10,86 €                 | 6,78 €             | Extérieurs        | 3,00 €             | 7,20 €                      |
| 1111 à 1360       | 5,08 €            | 14,70 €                 | 11,76 €                 | 7,35 €             |                   |                    |                             |
| 1361 à 1500       | 5,65 €            | 15,85 €                 | 12,68 €                 | 7,91 €             |                   |                    |                             |
| 1501 et +         | 6,78 €            | 16,97 €                 | 13,58 €                 | 8,47 €             |                   |                    |                             |
| Extérieurs        | 7,80 €            | 19,52 €                 | 15,62 €                 | 9,74 €             |                   |                    |                             |

Il est précisé qu'au cours de l'année scolaire, certaines activités de l'Espace Jeunes sont susceptibles d'être proposées gratuitement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'accueil Espace Jeunes tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;

-**PRECISE** que ces tarifs sont valables pour l'année scolaire 2014/2015 et s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération n° 2014/76 : Contrat groupe d'assurance statutaires SOFCAP-  
augmentation du taux pour 2015.**

*Monsieur l'adjoint aux finances et au personnel expose :*

**Vu** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Il est rappelé que la commune a, par la délibération du 28 novembre 2011, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec la SOFCAP – GENERALI sur la période 2012-2015.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
  - franchise de 10 jours au taux de 5.35 %
  - franchise de 15 jours au taux de 5.05 %
  - franchise de 30 jours au taux de 4.65 %

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
  - franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
  - franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
  - franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

▶ Au niveau national mais plus encore au niveau Isérois, il est constaté une dégradation de l'absentéisme mais aussi un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Face à des arrêts de travail de plus en plus nombreux, les assureurs sont contraints d'approvisionner de façon plus importante les risques.

▶ Malgré l'effet mutualisateur du contrat groupe, la SOFCAP – GENERALI a fait part au Centre de Gestion de l'Isère de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2015, cette possibilité étant prévue dans le marché public à l'origine du contrat groupe.

Conformément à ces dispositions, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances et au personnel et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la révision, à compter du 1er janvier 2015, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux aux niveaux suivants :

- Collectivité employant entre 1 à 10 agents CNRACL :
  - franchise de 10 jours au taux de 5.62 %
  - franchise de 15 jours au taux de 5.30 %
  - franchise de 30 jours au taux de 4.88 %

- Collectivité employant entre 11 à 30 agents CNRACL :
  - franchise de 10 jours au taux de 7.32 %
  - franchise de 15 jours au taux de 6.93 %
  - franchise de 30 jours au taux de 5.83 %

Soit une hausse de 5% pour les collectivités employant entre 1 et 10 agents CNRACL et une hausse de 10 % pour les collectivités employant entre 11 et 30 agents CNRACL.

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération n° 2014/78 : Subvention de fonctionnement 2014 aux écoles pour l'achat de produits pharmaceutiques.**

*Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires expose :*

Les écoles maternelles et primaires de la commune doivent constituer chaque année une réserve de produits pharmaceutiques d'usage courant permettant d'assurer des soins. Il est donc proposé à l'assemblée d'allouer une somme à chaque école, lui permettant de passer ses commandes en fonction de ses besoins.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer :

100 € à l'école Saint Exupéry

150 € à l'école Germaine Tillion

200 € au Groupe Scolaire Edouard Herriot

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération n° 2014/79 : Convention avec le Comité d'Organisation du Comice Agricole pour le prêt de la maison Martin Cocher.**

*Monsieur le Maire expose :*

L'association Comité d'Organisation du Comice Agricole met en chantier la fabrication d'un char fleuri destiné à sa participation au corso du Comice Agricole organisé en septembre 2015 à St Pierre de Chandieu. Cette association souhaite pouvoir disposer de la grange communale (située place de l'Eglise) à compter du mardi 16 septembre 2014, et jusqu'en septembre 2015, pour entreposer et préparer le char. Le COCA souhaite également utiliser la salle de réunions, située au rez-de-chaussée de la maison Martin Cocher, pendant la même période, afin de pouvoir confectionner les fleurs du char.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention d'occupation pour ces locaux communaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, et après avoir lu le projet de convention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation des locaux communaux (grange et salle de réunions) de la maison Martin Cocher.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**Délibération n° 2014/80 : Convention pour l'occupation d'un emplacement sur le parking de l'ancienne gare.**

*Monsieur le Maire expose :*

Monsieur LOURDIN, forain, souhaite pouvoir entreposer du matériel et des manèges pendant la saison hivernale, du 25 novembre 2014 au 16 février 2015, sur la zone en gore du parking de l'ancienne gare.



**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée de signer une convention pour l'occupation de cet emplacement communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, et après avoir lu le projet de convention, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'occupation de l'emplacement en gore du parking de l'ancienne gare.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2014/81 : Convention Cafpro Isère.</b> |
|---|

*Madame l'Adjointe chargée des Affaires sociales expose :*

Dans le cadre des inscriptions à la cantine et aux accueils de loisirs, le secrétariat est amené à se renseigner sur la situation des bénéficiaires de prestations familiales auprès de la CAF de l'Isère.

Dans le but de faciliter l'accès à ces informations, cette dernière donne la possibilité aux partenaires de consulter certaines données par l'intermédiaire du service Internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) en utilisant un accès sécurisé où les informations recueillies restent confidentielles.

La convention arrivant à son terme il est nécessaire de la renouveler afin que soient réactualisés les codes d'accès, permettant ainsi la consultation de la base allocataire de la CAF de l'Isère.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention entre la CAF de l'Isère et la commune de Vaulx-Milieu ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

|  |
|--|
| <b>Délibération n° 2014/82 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA pour l'aménagement de deux parkings.</b> |
|--|

*Monsieur le Maire expose :*

► Face aux difficultés de gestion de la circulation automobile et au déficit de places de stationnement à proximité du centre-bourg, la commune de Vaulx-Milieu souhaite aménager deux parkings sur le territoire communal :

- un parking P1 situé Route de Four à proximité de l'Eglise et de la mairie afin d'organiser le stationnement des véhicules lors des manifestations (concerts, messes, mariages, événements associatifs...)

- un parking P2 situé Rue Centrale à proximité de l'école primaire Germaine Tillion ;

Après une réflexion préalable, la commune souhaite engager la phase opérationnelle du projet de parking P1 et entreprendre les travaux dès 2015, après s'être rendue propriétaire des terrains d'emprise du projet. L'ensemble des parcelles concernées sont classées en emplacement réservé au PLU en vigueur.

Le parking P2 sera réalisé dans un second temps, sous réserve de sa faisabilité économique globale (coût du foncier notamment).

La commune s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée.

► Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité souhaite déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la convention annexée ci-joint. Le Mandataire proposé est SARA (Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes).

► Le bilan prévisionnel global de l'opération s'élève à 590 000€ TTC (valeur mai 2014), dont 427 000€ TTC pour le parking P1 route de Four, et 163 000€ TTC pour le parking P2 rue Centrale.

Le bilan prévisionnel comprend notamment les dépenses suivantes :

- les études techniques
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage, incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre des présentes opérations
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses
- les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés, et qui ne résulteraient pas de sa faute.

Les acquisitions foncières ne sont pas comprises dans le montant des dépenses et ne font pas partie de la mission du mandataire. Elles sont réalisées directement par la commune.

► La rémunération du Mandataire pour la réalisation et le suivi de l'opération d'aménagement de deux parkings est de 24 700€ HT / 29 640€ TTC.

► Pour la bonne exécution du contrat, il est proposé de fixer les règles suivantes dans la passation des commandes, contrats ou marchés par SARA en sa qualité de mandataire :

- SARA est autorisée à engager et liquider les dépenses inférieures à 3 000€ HT.
- SARA devra recueillir l'accord écrit de la commune pour les dépenses comprises entre 3 000 et 15 000€ HT.
- SARA devra soumettre à la commission d'attribution des marchés de la commune les dépenses supérieures à 15 000€ HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'approuver le bilan prévisionnel global de l'opération à 590 000€ TTC
- D'approuver les règles de passation des commandes, telles que décrites ci-dessus
- De confier un mandat à la SARA pour la mise en œuvre de l'opération
- D'approuver la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement de deux parkings sur le territoire communal
- D'autoriser la SARA à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération et à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, selon le modèle ci-joint.

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

- D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 16 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2014/83 : Convention de gestion prestation de service relative aux Temps d'Activité Périscolaire avec la CAPI.</b> |
|---|

*Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires expose :*

**Vu** les dispositions des articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales qui octroient aux communautés d'agglomération la possibilité de réaliser des prestations de service relevant des attributions des communes membres ou de leurs groupements, sous la forme de conventions de gestion d'équipements ou de service,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2014 portant sur les tarifs des interventions CAPI au titre des activités périscolaires,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2014 portant sur la convention de prestations de services avec la CAPI pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

▶ Le Conseil Communautaire a adopté le 28 mai 2013 son schéma de mutualisation 2013-15. La mise en place des activités périscolaires, en lien avec la récente réforme des rythmes scolaires, fait partie des actions lancées par la CAPI en 2013. Les offres de prestations pour les communes émanant des équipements CAPI ont été recensées. Quatre équipements ont élaboré des propositions d'intervention : le Conservatoire, le théâtre du Vellein, la Médiathèques et le service des sports.

▶ La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAPI de prestations dans le cadre de la mise en place d'une offre d'activités périscolaires pour le compte des communes, en lien avec la réforme des rythmes scolaires.

▶ La CAPI assure les prestations ci-après durant l'année scolaire 2014-2015 (détail dans l'annexe de la convention). Chaque équipement gère en direct les demandes de prestations et établit les plannings correspondants.

▶ La commune souhaite retenir les prestations du Théâtre du Vellein pour l'année 2014-2015. La proposition du Théâtre du Vellein est articulée autour de 2 cycles : cirque et théâtre.

Chaque cycle comprend :

- un temps de formation des animateurs de 3 heures (acquisition des fondamentaux sur la manière de pratiquer certains jeux, autour du cirque et du théâtre).
- 6 temps d'ateliers d'une heure avec les enfants

Une mallette pédagogique (constituée de différents ouvrages et documents) sera mise à disposition des intervenants par la CAPI.

La formation permet aux animateurs de s'approprier l'animation, pour la décliner par la suite sur d'autres séquences.

Le cycle proposé par le Théâtre du Vellein (1 séance de formation de 3 heures + 6 ateliers d'une heure) est facturé 191,67 € + 20,18 € de frais de déplacements soit 211,85 €/cycle. La commune souhaite organiser un cycle « cirque » pour 2 groupes d'enfants du 03/11/2014 au 19/12/2014 (2 agents municipaux à former).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'approuver le principe d'une adhésion à la prestation d'animation du Théâtre du Vellein pour un montant de 191,67 € + 20,18 € de frais de déplacements soit 211,85€/cycle

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion relative à cette prestation de service mutualisée, selon le modèle ci-joint.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

|   |
|---|
| <b>Délibération n° 2014/84 : Droit de Prémption Urbain.</b> |
|---|

Monsieur le Maire expose :

Un projet de vente a été notifié à la Mairie. Il s'agit du bien suivant, soumis au Droit de Prémption Urbain :

- Une maison d'habitation cadastrée section AB n°247 sise route de Vienne ;

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de sa mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la mutation du bien décrit ci-dessus pour la déclaration d'intention d'aliéner n°19 déposée en mairie le 19 septembre 2014.

Délibération votée par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

|   |
|---|
| <b>Questions diverses – Conseil Municipal du 13/10/2014</b> |
|---|

### **Informations diverses :**

*Messieurs BERGER et GOUTTEFANGEAS :*

- Les ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) sont habilités à verbaliser les stationnements gênants ou abusifs. La Mairie étudie actuellement cette possibilité et se renseigne sur le matériel PVE (Procès-Verbal Electronique) et les modalités d'utilisation. La gendarmerie peut intervenir en soutien lors de la phase de mise en place (conseil et formation).

- L'amélioration de la signalisation des stationnements minute en centre village Route de Four et Place de la Fontaine est en cours afin de remédier à la recrudescence des incivilités constatées en matière de stationnement dans cette zone. L'objectif est que la signalisation soit entièrement à jour avant la mise en place du PVE.

*Madame FAURE :*

- La Mairie a organisé conjointement avec la gendarmerie deux opérations de prévention contre le stationnement gênant, autour de la Place de la Fontaine et de la Route de Four (le dimanche 7 septembre de 17H à 19H et le mercredi 1<sup>er</sup> octobre de 17H à 19H). Notre ASVP était présente.

## Questions diverses du public :

**Remarque :** La municipalité a souhaité laisser la possibilité au public de s'exprimer lors de chaque Conseil Municipal en posant des questions écrites. Les élus apportent une réponse à chaque question en séance, à l'issue des délibérations. Lorsque la question demande des recherches, ou nécessite une réponse plus technique, un courrier est adressé sous une semaine à la personne qui a posé la question, à condition qu'elle se soit identifiée au préalable.

Question écrite sur la mise en place des comptages routiers Route de Vienne :

→ Réponse : Les comptages routiers seront mis en place d'ici la fin de l'année 2014.

Question écrite sur la publication de l'ordre du jour des conseils municipaux sur le site Internet de la mairie :

→ Réponse : Cette information est prévue et l'ordre du jour sera publié pour le prochain conseil municipal sur le site Internet de la mairie.

Question écrite sur le nettoyage du terrain propriété de l'Etat à l'entrée de Vaulx-Milieu Route de Vienne (parcelle B1530) :

→ Réponse : L'EPANI a informé la mairie de son intention de réaliser les travaux d'entretien sur la parcelle B 1530. Au préalable, des travaux d'élagage doivent être faits par l'occupant de la parcelle, afin de permettre l'accès.

Question « Qui imprime le journal « Vaulx nouvelles » et pourquoi les mentions légales n'apparaissent pas ? »

→ Réponse : L'impression de « Vaulx nouvelles » est confiée à la société NEOPRINT de Bourgoin-Jallieu. La raison sociale de l'imprimeur et son adresse seront mentionnés sur les prochaines éditions de « Vos nouvelles ».

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>Objet</b>   |
|-------------------|--|
| 2014-72           | Partage de la taxe communale sur le foncier bâti sur les Zones d'Activité Economiques d'intérêt communautaire      |
| 2014-73           | Acquisition à titre gratuit de l'ancienne gare de Vaulx-Milieu   |
| 2014-74           | Tarifs 2014-2015 pour l'accueil des 3-11 ans lors de la demi-journée banalisée organisée par l'Education Nationale |
| 2014-75           | Nouveaux tarifs 2014-2015 de l'Espace Jeunes   |
| 2014-76           | Contrat groupe d'assurance statutaire SOFCAP – augmentation du taux pour 2015                                      |
| 2014-77           | Subvention 2014 au Réseau de Réussite Scolaire   |
| 2014-78           | Subvention de fonctionnement 2014 aux écoles pour l'achat de produits pharmaceutiques                              |
| 2014-79           | Convention avec le Comité d'organisation du Comice Agricole pour le prêt de la maison Martin-Cocher                |
| 2014-80           | Convention pour l'occupation d'un emplacement sur le parking de l'ancienne gare                                    |
| 2014-81           | Convention Cafpro Isère  |
| 2014-82           | Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SARA pour l'aménagement de deux parkings                           |
| 2014-83           | Convention de gestion prestation de service relative aux Temps d'Activité Périscolaire avec la CAPI                |
| 2014-84           | Droit de préemption urbain   |

Fait et délibéré le 13 octobre 2014 et ont signé les membres présents.

**Mairie de Vaulx-Milieu**  
**Séance du 13 octobre 2014**

Tableau des signatures des membres présents :

| <b>Membres présents</b> | <b>Fonction</b>           | <b>Signature</b> |
|-------------------------|---------------------------|------------------|
| BERGER Dominique        | Maire                     |                  |
| BORREL Lucienne         | Conseillère Municipale    |                  |
| CARNIS Carole           | Conseillère Municipale    |                  |
| CARNIS Franck           | Conseiller Municipal      |                  |
| DE QUEIROS Monique      | Conseillère Municipale    |                  |
| ESPIE Béatrice          | Conseillère Municipale    |                  |
| FAURE Marie-Pierre      | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |                  |
| FOURNIER Serge          | Conseiller municipal      |                  |
| GOURMANEL Laurent       | Conseiller Municipal      |                  |
| GOUTTEFANGEAS René      | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |                  |
| HANIQUE Danielle        | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |                  |
| LOCATELLI Pascal        | Conseiller Municipal      |                  |
| LUQUAIN Rémi            | Conseiller Municipal      |                  |
| MATEO Roselyne          | Conseillère Municipale    |                  |
| METTEM Yves             | Conseiller Municipal      |                  |
| MILLE Christiane        | Conseillère Municipale    |                  |
| RATONNAT Silke          | Conseillère Municipale    |                  |
| RIVOIRE Gérard          | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |                  |
| ROUX Michel             | Conseiller Municipal      |                  |